

CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du Mercredi 04 novembre 2020

PROCES-VERBAL

de l'élection du Maire d'arrondissements

| | | |
|---|---|-----------|
| ● Nombre de Conseillers Municipaux | : | 13 |
| ● Nombre de Conseillers d'Arrondissements | : | 26 |
| ● Nombre de Conseillers présents | : | 34 |

L'an deux mille vingt, le mercredi 04 novembre à dix-huit heures et six minutes, s'est réuni le conseil d'arrondissements des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

En début de séance, Monsieur KHOZIAN Philippe a annoncé une minute de silence pour Samuel PATY et les victimes de Nice.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- ALLISIO Franck
- BALLETTI Mireille
- BOYER Valérie
- CAMPAGNOLA SAVON Isabelle
- CARREGA Sylvie
- LAGET Pierre
- LUCCIONI Laurence
- OHANESSIAN Yannick
- PARAKIAN Didier
- RAVIER Julien
- RUAS Julien
- SOUVESTRE Sylvain

Étaient présents les Conseillers d'Arrondissements suivants :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - AGU Marcel | - GUICHARD Roger |
| - AUDIBERT Frédérique | - KHOZIAN Philippe |
| - AUDIBERT Gérard | - MONNET-CORTI Virginie |
| - BARTHES Anne-Marie | - NAKACHE Jessy |
| - BERT Jean-Michel | - PICHON Stéphane |
| - BOUALEM Sarah | - RADY Souaad |
| - CANNONE Emilie | - RIVOALLAN Jean-Baptiste |
| - CARVALHO Martin | - ROSIQUE Thibaud |
| - COULET René | - ROSSELL Pauline |
| - EMERY Michèle | - SCIARA Aurélie |
| - GRISETI Monique | - SIGNES Jean-Marc |

Absent(s) : - ASSANTE Robert
 - BELONI Jacqueline
 - BERNARDI Rebecca
 - DEVOUGE Magali
 - KELLER Arnaud

Pouvoir(s) : - BELONI Jacqueline a donné pouvoir à ALLISIO Franck
 - BERNARDI Rebecca a donné pouvoir à ROSIQUE Thibaud
 - DEVOUGE Magali a donné pouvoir à BARTHES Anne-Marie
 - KELLER Arnaud a donné pouvoir à GRISETI Monique

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Pierre LAGET, doyen des membres présents du conseil d'arrondissements, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : **Monsieur NAKACHE Jessy**

Monsieur ROSIQUE Thibaud a refusé le rôle de Secrétaire pour la séance.

* * * * *

ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Le conseil d'arrondissements a désigné deux scrutateurs :

- **CARREGA Sylvie**
- **EMERY Michèle**

- 1^{er} Tour du Scrutin -

Ont annoncé de ne pas prendre part au vote :

- ALLISIO Franck
- GRISETI Monique

- AUDIBERT Frédérique
- OHANESSIAN Yannick
- ROSIQUE Thibaud
- ROSSELL Pauline
- SIGNES Jean-Marc

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et mis dans une enveloppe.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} tour de scrutin :

- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28**
- dont vote par pouvoir : 1
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0**
- **Nombre de suffrages blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés (Nombre de votants – nombre de bulletins nuls – nombre de suffrages blancs) : 28**
- **Majorité absolue * : 15**
- A obtenu : - Sylvain SOUVESTRE : 28 voix**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Sylvain SOUVESTRE a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS au 1^{er} tour de scrutin.

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

===oOo===

Puis, le Maire d'Arrondissements préside la séance et donne lecture à l'assemblée des articles 2122-7-2, L.2511-25-3^{ème} alinéa et L.2511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

« Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, parmi les Conseillers Municipaux ou les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre ».

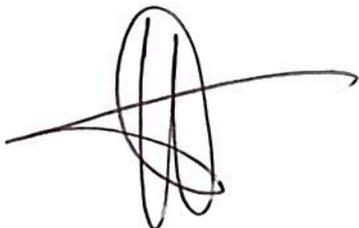
« Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements. »

Le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements à délibérer sur le nombre d'Adjoints d'Arrondissements conformément à l'article 2122-7-2 L.2511-25-3^{ème} alinéa et conformément à l'article L.2511-25-1 du CGCT sur le nombre d'Adjoints chargés de quartiers proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec abstention du Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale et du Groupe Retrouvons Marseille.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 04 novembre 2020 à dix-neuf heures, en double exemplaire a été signé par le Maire, le conseiller doyen, les scrutateurs et le secrétaire.

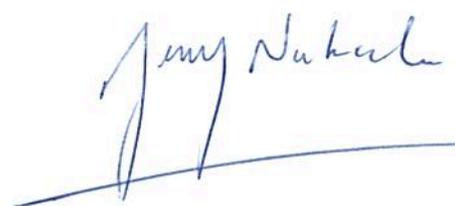
Le Maire ,



Le conseiller doyen,



Le secrétaire,

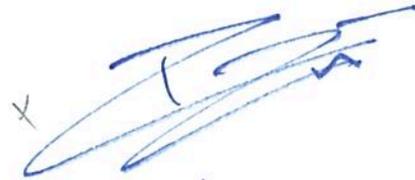


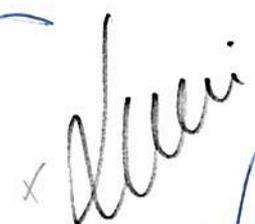
Les scrutateurs,

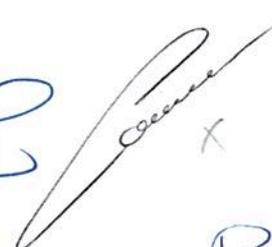
Les Conseillers d'arrondissements,

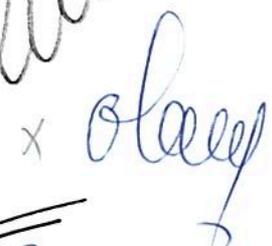




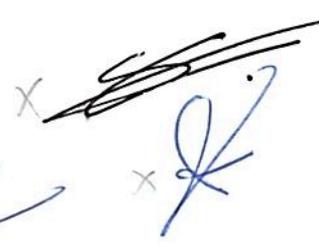



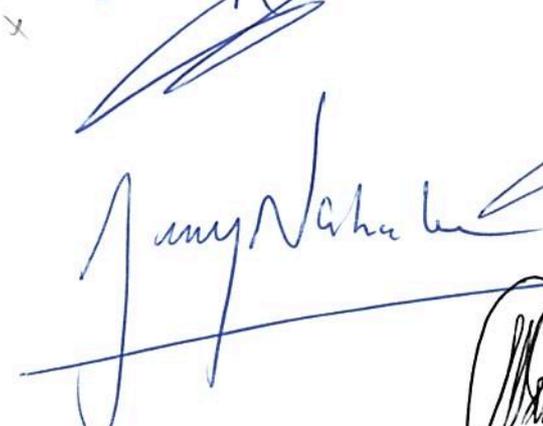








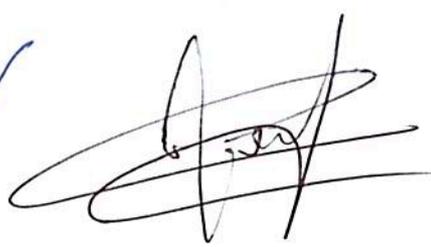




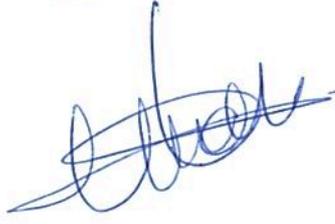


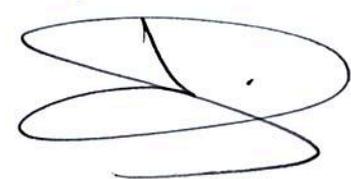


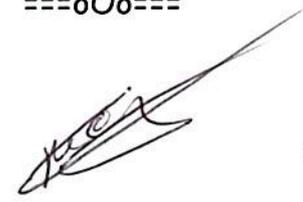











===oOo===